CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre, les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire le 14 octobre deux mille vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres composant le conseil	39
Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres représentés	7
Nombre d'absents	2

Etaient présents :
Mme Hélène DE COMARMOND, Maire, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. David PETIOT, Mme Zeïma MORIN-YAHAYA, M. Patrick SALERNO, Mme Narguesse NAZER, M. Samuel BESNARD, Mme Maëlle BOUGLET, M. Stéphane RABUEL, Mme Céline DI MERCURIO, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Henri CHASSAGNE, Mme Katia TOUCHET, M. Dominique LANOE, M. Lionel JEANJEAN, M. Hervé WILLAIME, Mme Emmanuelle MAZUET, Mme Nirina RAKOTOVAO, Mme Nedra DAOUD, M. Julien JABOUIN, Mme Safae TERRISSE, M. Pierre SABOURIN, Mme Elisa GARCIA-ROMEU, Mme Angélique SUSINI, M. Maël BOUDARI FONTAINE, M. Axel DUMONT, Mme Juliette KIES, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Michèle ESKINAZI.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Thomas KEKENBOSCH	à	M. Maël BOUDARI FONTAINE
M. M'bar N'DIAYE	à	Mme Zéïma MORIN-YAHAYA
Mme Leïla LALOUPE-ROCHER	à	M. Henri CHASSAGNE
M. Mohammadou GALOKO	à	M. Camille VIELHESCAZE
Mme Marie-Anne BEELS	à	M. Patrick SALERNO
M. Sébastien TROUILLAS	à	Mme Michèle ESKINAZI
M. Sébastien RELIAT-BRUNETIERE	à	Mme Brigitte SCHMITT

Absents :
M. Alain OSPITAL
M. Marc SAVARIAU

Le quorum est atteint, M. Stéphane RABUEL est désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01	**26.6.16**	Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil municipal **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Reconnait que l'urgence invoquée par Madame la Maire est pleinement caractérisée au vu des motifs exposés. Valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil municipal.
02	**26.6.17**	Actualisation des dispositions concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** Décide l'actualisation des dispositions concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), par cadre d'emplois et fonctions, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet ou non complet, de catégorie C et B (liste des fonctions annexée à la présente délibération). Les agents de catégorie A sont exclus du dispositif. Les fonctions visées sont prévues dans l'annexe jointe à la présente délibération dans la limite des cadres d'emplois concernés par les IHTS. Les emplois créés ou modifiés postérieurement ont ainsi vocation à être intégrés dans le possible versement des IHTS dans le respect du cadre règlementaire.

		Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées. Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit). Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé et doit s'effectuer dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la durée du travail et aux temps de repos. La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif). La délibération n°12.3.36 du 24 mai 2012 relative aux modalités de gestion des heures supplémentaires – description des fonctions et/ou des circonstances exceptionnelles pouvant ouvrir droit à des heures supplémentaires au-delà de 25 heures supplémentaires, est abrogée.

La séance est levée le 16 octobre 2026 à 18h52.

